

LE CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCIRG, est votre Guichet Unique de la création d'entreprise.

Autrement dit, il est l'interface de premier niveau entre les entreprises et les administrations.

Dans son rôle de guichet unique, le CFE c'est la garantie de faciliter la création d'entreprise en simplifiant les démarches de formalités obligatoires.

Grâce à votre CFE Guichet Unique, vous pouvez :

- **Obtenir des informations et des conseils** sur votre activité.
- **Gagner du temps** en évitant de vous déplacer dans les différentes administrations grâce au dépôt d'un dossier unique
- Disposer d'une **meilleure lisibilité** de la réglementation et des procédures avec le CFE comme interlocuteur unique.

La compétence catégorielle des CFE dépend de la forme juridique et des activités de l'entreprise.

Les activités relevant du CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sont les suivantes :

- Commerçants
- Sociétés commerciales (SARL, EURL, SA, SAS, SNC, société en commandite) n'exerçant pas une activité artisanale ou agricole
- Autres personnes morales dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés est prévue par la loi
- Micro-entrepreneurs exerçant une activité commerciale

LE CFE de la CCI GUYANE

Place de l'Esplanade BP 49 97321 CAYENNE
CEDEX

Secrétariat : 0594 29 96 16 / cfe@guyane.cci.fr

**OUVERT DE 08 H A 12 H TOUS LES
JOURS**

L'APRÈS MIDI DE 15 H 00 à 17 H 00

**FERMÉ AU PUBLIC LE MERCREDI ET LE
VENDREDI APRES MIDI**

NOS ANTENNES

KOUROU (97310), 17 Place Monnerville
☎ 0594 326 116 / kourou@guyane.cci.fr

**SAINT LAURENT DU MARONI (97320),
Rue Edgard-Millien BP 228 97393**
☎ 0594 340 160 / stlaurent@guyane.cci.fr

LES PRESTATIONS DE VOTRE CFE À LA CCIRG



Le Service +

Facilitez vos formalités d'entreprises * !!!

- **Sécuriser la réalisation de votre formalité** (analyse et contrôle de cohérence des pièces)
- **Bénéficier d'une aide personnalisée**
(selon la complexité de votre dossier votre conseiller vous apporte assistance et informations sur la réglementation, l'éligibilité à l'ACCRE etc.)
- **Gagner du temps**
(traitement immédiat de votre formalité, pas de formulaire déclaratif à remplir, repartez directement avec votre récépissé de dépôt de dossier si celui-ci est complet)
- **Avoir un conseiller pour vous aider à optimiser l'aboutissement de votre dossier**
(il vous manque des éléments : vous êtes immédiatement informé de la liste des pièces manquantes et du délai de représentation ; le CFE assure le suivi de votre formalité jusqu'au dépôt complet de votre dossier.)

* *Coût de la Prestation réalisée en entretien face à face ou par courrier 70 euros*

* *Prestation de base gratuite*



La Création

L'entreprise individuelle est une entreprise en nom propre qui ne dispose pas de la personnalité morale : l'entrepreneur et l'entreprise constituent une seule et même entité sur le plan juridique,
[Liste des pièces](#)

L'entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (E.I.R.L.)

Permet à tout entrepreneur individuel de protéger ses biens personnels des risques liés à son activité professionnelle, en affectant à son activité professionnelle un patrimoine.

[Liste des pièces](#)

La société Commerciale

Créer une société consiste à donner naissance à une nouvelle personne, juridiquement distincte des associés fondateurs, que l'on nomme "personne morale" qui a besoin pour exister :

- d'un nom : une "**dénomination sociale**"
- d'une adresse : "**siège social**",
- d'un apport minimum (argent et/ou biens) pour faire face à ses besoins, à ses premières dépenses : le "**capital social**"
- d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales chargée(s) de l'administrer au quotidien et de la représenter vis-à-vis des tiers : ses "**dirigeants et associés**",
- de consigner dans un contrat toutes les règles qui régiront notamment son fonctionnement : les "**statuts**",

[Liste des pièces EURL/SARL](#)

[Liste des pièces SAS/SASU](#)

La Micro Entreprise

Le régime micro-entrepreneur est un régime « Unique et simplifié résultant de la fusion des régimes micro-social et micro-fiscal », Il permet de bénéficier de formalités simplifiées pour la création de votre activité, mais aussi pour vos obligations de déclarations et de paiement.

[Liste des pièces et formulaire](#)

Pour vous aider à choisir une forme juridique :

http://media.afecreation.fr/file/34/1/a4_recto_verso.100341.pdf



Les Modifications

Le CFE reste votre interlocuteur privilégié pour effectuer toutes les formalités de modifications survenues au cours de votre activité.

[Liste Transfert Personne Morale \(changement d'adresse\)](#) [Liste Modification d'activité](#)

[Liste Modification du dirigeant](#)

[Liste Transfert Personne Physique](#)

! Rappel important : Venez signaler au CFE vos changements d'adresses et/ou d'activités sans tarder afin d'en informer les différentes administrations au plus tôt.



La Cessation d'activité

Une société, un entrepreneur individuel ou un travailleur indépendant qui cesse son activité (départ en retraite, décès de l'exploitant, etc.) doit effectuer des démarches de radiation afin que sa cessation d'activité soit effective.

[Liste Dissolution/Liquidation d'une Personne Morale](#)

[Liste Radiation d'une Personne Physique](#)

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA CRÉATION

- L'idée
- Le projet personnel
- L'étude de marché
- Les prévisions financières
- Trouver les financements
- Les aides
- Choisir un statut juridique
- Les formalités de création
- Installer son entreprise
- Les premiers mois d'activité

<https://www.afecreation.fr/pid216/etapes-de-la-creation.html>



Les Cartes Professionnelles

1/ La Carte de Commerçant ambulant (CCA)

Votre activité de commerçant ambulant s'exerce sur la voie publique dans le cadre d'un marché, d'une foire, dans la rue ou sur le bord d'une route nationale ou départementale ? Vous êtes dans l'obligation de détenir une carte de commerçant ambulant :

[Les formalités liées à la CCA](#)

2/ La Carte d'Agent Immobilier (CAI)

Depuis le 1er juillet 2015, la Chambre de Commerce et d'Industrie est l'Autorité compétente pour la délivrance des cartes d'agent immobilier.

L'obligation de détenir et/ou renouveler votre carte professionnelle immobilière pour les activités prévues par la Loi Hoguet concerne la :

- Transaction sur immeubles et fonds de commerce,
- Gestion immobilière,
- Syndic de copropriété,
- Marchand de listes,
- Prestations touristiques,

Vous devez signaler toute modification nécessitant la mise à jour de la carte !!!

(changement d'adresse, modifications de la dénomination / du représentant légal / du garant/assureur...)

[Les formalités liées à la CAI](#)

[Liste des pièces Demande Initiale](#)

[Liste des Pièces Renouvellement](#)

[Liste des pièces DPA](#)

[Formulaire commun](#)

[Liste des pièces ADC](#)

[Formulaire ADC](#)

Un fichier national des cartes professionnelles et des déclarations préalables d'activité est créé. Il est consultable par toute personne intéressée sur www.professionnels-immobilier.cci.fr.



Certificat et Signature Électronique

Qu'est ce que la signature électronique ?

La signature électronique est la transposition dans le monde numérique de votre signature manuscrite.

Un certificat pour quoi faire ?

Le certificat qui est délivré à une personne permet à celle-ci de s'authentifier de façon certaine et ainsi d'éviter que ses informations ne puissent être délivrées à des tiers.

Le certificat autorise son possesseur à signer les engagements de son entreprise tels que :

- L'accès aux marchés publics,
- L'accès aux plateformes de l'état (Sylae, Actes, Hélios, Actes, SIV etc.)

Il facilite donc la dématérialisation totale de la procédure.

Demander votre Certificat Electronique :

Faites votre demande via le lien suivant : <https://www.chambersign.fr/reponse-appel-offre-electronique/>

Une fois votre demande finalisée et que vous disposez de l'ensemble des éléments du dossier, nous pourrions convenir d'un rendez vous en face à face pour la délivrance de votre certificat.

Nb : Vous avez également la possibilité de consulter la liste des autorités de certification en cliquant sur le lien suivant : <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2016/07/tl-fr.pdf>



FORMALITES D'EXPORT

Exportations temporaires : Délivrance de carnets ATA

Vous comptez exporter temporairement à l'étranger (hors CE) pour :

- participer à une foire ou un congrès,
- prospecter de nouveaux clients,
- effectuer des travaux, des réparations,
- faire homologuer un appareil,
- exposer vos œuvres,
- participer à une course hippique,
- effectuer un transit...

Que vous soyez exposant, commercial, inventeur, industriel, professionnel de l'évènementiel, artiste, professionnel du son et de l'image...

Si vos affaires vous conduisent à l'étranger, il vous sera nécessaire d'obtenir des documents douaniers, visas de certificats d'origine et carnets ATA. Les conseillers de la CCI se tiennent à votre disposition pour établir ces documents.

Exportations définitives : Certificats d'origine, Visas et Légalisation de signatures

Pour vendre vos produits en dehors de l'union européenne vous devrez impérativement produire des documents certifiés conformes par votre CCI.

- Le Certificat d'Origine : document douanier qui identifie et atteste l'origine de vos marchandises en vue du dédouanement à destination des pays tiers (ce document est exigé dans plus de 150 pays)
- La légalisation de signature (authentification de la signature figurant sur un document commercial pour faciliter son acceptation par les autorités étrangères...)
- Le visa de vos documents commerciaux (factures export, packing list)

**Dématérialisés et signés électroniquement par la CCI Région Guyane,
ces documents sont utilisables pour vos échanges bancaires et commerciaux.**

A quel CFE dois-je m'adresser ?

➡ **Pour savoir si votre activité est réglementée, adressez vous à votre CFE Guichet Unique qui vous accompagnera et vous donnera les informations nécessaires.**

